

N° 75 • juillet 2000

123 000 personnes
bénéficiaient de la prestation
spécifique dépendance (PSD)
au 31 mars 2000, soit 5 %
de plus qu'au trimestre
précédent.

Le nombre
de demandes déposées
auprès des conseils généraux
progressé de 7 % par rapport
au trimestre précédent.

Cette augmentation
est essentiellement due
à l'accroissement du nombre
de dossiers déposés concernant
des personnes résidant
en établissement (+15 %).

Le nombre de décisions
d'attribution progresse
quant à lui légèrement (+5 %) **au cours du premier trimestre ;**
parmi celles-ci, un quart porte
sur des renouvellements
de prestation. **En trois mois,**
11 % des bénéficiaires
ont cessé de percevoir la PSD.

Le montant moyen
de la prestation est de 3 400 F
à domicile et de l'ordre
de 1 800 F en établissement.

La prestation spécifique dépendance au 31 mars 2000

Créée en janvier 1997, la prestation spécifique dépendance (PSD) s'est substituée à l'allocation compensatrice pour tierce personne qui est maintenant réservée aux handicapés de moins de soixante ans (encadré 1). Placée sous le régime de l'aide sociale, elle relève de la compétence et du financement des conseils généraux. Cette prestation, soumise à des conditions de ressources, est limitée aux personnes les plus dépendantes ; son montant maximum est de 5 755 F depuis le 1^{er} janvier 2000.

24 800 décisions d'attributions
et 18 500 nouveaux bénéficiaires de la PSD
au cours du premier trimestre 2000

Au cours du premier trimestre 2000, 30 000 dossiers ont été déclarés complets, soit une hausse de 7 % par rapport aux trois mois précédents. Cette progression est essentiellement due à l'accroissement du nombre de dossiers concernant des personnes résidant en établisse-

Catherine BORREL
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES



E•1

L'attribution de la prestation spécifique dépendance (PSD)

L'évaluation du degré de dépendance et des besoins d'aide de la personne âgée est réalisée par une équipe médico-sociale composée de médecins, d'infirmiers et de travailleurs sociaux qui se rend chez le demandeur. À domicile, cette équipe peut ainsi apprécier la situation tant sur le plan médical que social en prenant en compte l'environnement de la personne, l'accessibilité du logement, les aides apportées par l'entourage. Elle estime le nombre d'heures souhaitable pour subvenir aux besoins d'aide de la personne. Chaque département a fixé un, ou plusieurs, « coût horaire de référence » du service d'aide qui permet de calculer le montant de la PSD. Ce montant est éventuellement modulé en fonction des ressources du demandeur. La prestation doit obligatoirement être utilisée pour l'emploi d'une aide salariée (seulement 10 % de son montant peuvent être affectés à d'autres dépenses).

Le calcul de la prestation fait intervenir, outre les ressources de la personne, deux paramètres ; un plafond, fixé par décret et indexé sur le minimum vieillesse, égal à 6 249 F pour une personne seule (10 415 F pour un couple) depuis le 1^{er} janvier 2000 ; intervient aussi le montant de la majoration pour l'aide d'une tierce personne (MTP) qui est de 5 755 F depuis le 1^{er} janvier 2000. Ainsi, pour les personnes seules, dont les revenus sont supérieurs ou égaux au plafond cité ci-dessus, le montant maximum de la PSD est de 4 604 F (80 % de la MTP) quand les revenus de la personne sont égaux au plafond et dégressif au-delà. Pour les personnes dont les ressources sont inférieures au plafond, la prestation est comprise entre 4 605 F et 5 755 F (100 % de la MTP). Seules les personnes ayant des ressources égales ou inférieures à 5 098 F (9 264 F pour un couple) peuvent percevoir le montant maximum de la PSD (5 755 F).

Pour les personnes résidant en établissement (maisons de retraite, logements-foyers ou unités de soins de longue durée dans les hôpitaux), le dispositif actuel, où chaque département a fixé un barème en fonction du niveau de dépendance de la personne, est provisoire dans l'attente de la mise en place de la réforme du financement des établissements. Le décret relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est paru au Journal officiel du 26 avril 1999.

ment, qui est d'environ 15 %. Le nombre de dossiers concernant des personnes qui vivent chez elles n'augmente quant à lui que de 2 %. Le nombre de dossiers traités par les conseils généraux est voisin de celui atteint le trimestre précédent : 30 600, en hausse de 2 % (graphique 1). Sur les 24 800 décisions d'attributions prises au cours du trimestre, 6 300 (soit 25 %) portent sur des renouvellements ou des révisions de la prestation (tableau 1).

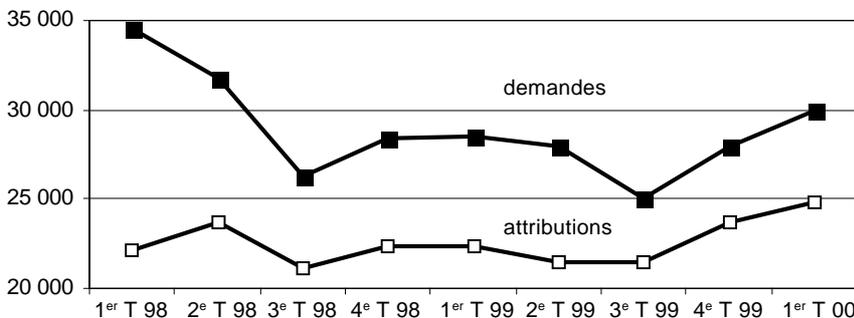
Ceux-ci sont liés à l'évolution de l'état de santé ou à un changement du lieu de résidence du bénéficiaire (généralement de son domicile vers une maison de retraite). Depuis six mois, près de quatre demandes sur cinq aboutissent à l'attribution de la PSD, taux globalement supérieur à celui observé en 1998. Ce taux d'acceptation élevé est en partie dû à la part importante des demandes de renouvellements, qui sont plus souvent acceptées, ainsi qu'à une proportion croissante de demandes émanant de personnes résidant en établissement, elles aussi plus souvent acceptées. Le taux d'acceptation est en effet de 77 % pour les demandes émanant de personnes qui vivent à leur domicile et de 87 % pour celles déposées par des personnes résidant en établissement.

Au cours du premier trimestre 2000, 11 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir la PSD. Parmi ces personnes, 75 % sont décédées et 11 % ont été hospitalisées.

La répartition selon le groupe iso-ressources (encadré 2) des personnes ayant fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de la PSD est stable quel que soit le trimestre d'observation : 15 % d'entre elles sont classées dans le GIR1 (niveau de dépendance le plus élevé), 47 % dans le GIR2 et 38 % dans le GIR3. La part des refus d'attribution liés à un niveau de dépendance insuffisant pour percevoir la prestation mais relativement élevé (GIR4) reste du même ordre de grandeur qu'auparavant : 68 %.

demandes¹ et attributions de PSD

G•01



1. Mesurées par le nombre de dossiers déclarés complets.
Source : DREES.

T•01

la PSD
situation au premier trimestre 2000

	Données sur le premier trimestre 2000	Évolution par rapport au trimestre précédent
Dossiers complets	30 000	+ 7 %
Dossiers traités	30 600	+ 2 %
Taux apparent d'acceptation	81 %	+ 3 points
Total des attributions	24 800	+ 5 %
dont nouveaux bénéficiaires	18 500	+ 3 %
Sorties	12 500	-
Taux de sortie	11 %	- 1 point
Bénéficiaires en fin de trimestre	123 000	+ 5 %

Source : DREES.

**123 000 bénéficiaires au 31 mars 2000,
pour 220 000 dossiers acceptés
depuis la création de la PSD**

Fin mars 2000, 123 000 personnes âgées bénéficiaient de la prestation spécifique dépendance, soit 5 % de plus qu'au trimestre précédent (graphique 2).

Au total, depuis la création de la PSD, environ 300 000 dossiers ont été soumis à l'examen des conseils généraux, dont 220 000 ont bénéficié d'une décision favorable.

**60 % des demandeurs
et 52 % des bénéficiaires
vivent à leur domicile**

Au cours du premier trimestre 2000, 60 % des dossiers déposés auprès des conseils généraux concernaient des personnes vivant chez elles, proportion plus faible que celle observée au cours du dernier trimestre 1999 (63 %). Cette baisse est due à la forte augmentation des dossiers concernant des personnes résidant en établissement. Au 31 mars 2000, un peu plus de la moitié (52 %) des bénéficiaires de la PSD vivait à domicile, proportion très proche de celles observées au cours des trimestres précédents.

La répartition par niveau de dépendance des bénéficiaires reste extrêmement stable : si plus d'une personne sur cinq (22 %) parmi celles hébergées en maison de retraite présente le degré de dépendance le plus élevé (GIR1), c'est seulement le cas de 8 % de celles qui sont restées à leur domicile (tableau 2).

Malgré le renouvellement partiel des bénéficiaires dû à des sorties du dispositif relativement nombreuses et à l'arrivée de nouveaux bénéficiaires, les personnes qui perçoivent la PSD au 31 mars 2000 présentent, de façon également très stable depuis la mise en place de la prestation, des caractéristiques communes à l'ensemble des personnes âgées dépendantes. Elles sont globalement très âgées

E•2

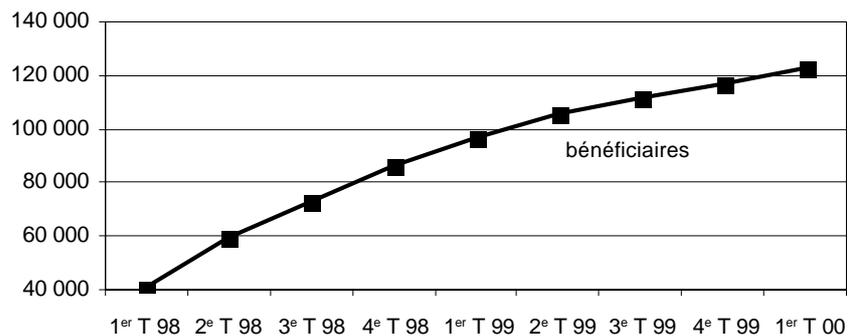
Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR

La grille AGGIR classe les personnes âgées en six groupes :

- Le premier (GIR I) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le GIR II est composé de deux sous groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement.
- Le GIR III regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- Le GIR IV comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimente seule ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.
- Le GIR V est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le GIR VI regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

3

G.02 nombre de bénéficiaires de la PSD
(en fin de trimestre)



Source : DREES.

T.02 répartition des bénéficiaires de la PSD
selon le degré de dépendance de la personne (en %) au 31 mars 2000

	Domicile	Établissement	Ensemble
GIR1	8	22	15
GIR2	43	51	47
GIR3	49	27	38
Ensemble	100	100	100

Source : DREES.

(près de 9 sur 10 ont plus de soixante-quinze ans) et sont en majorité des femmes (80 %) [graphique 3].

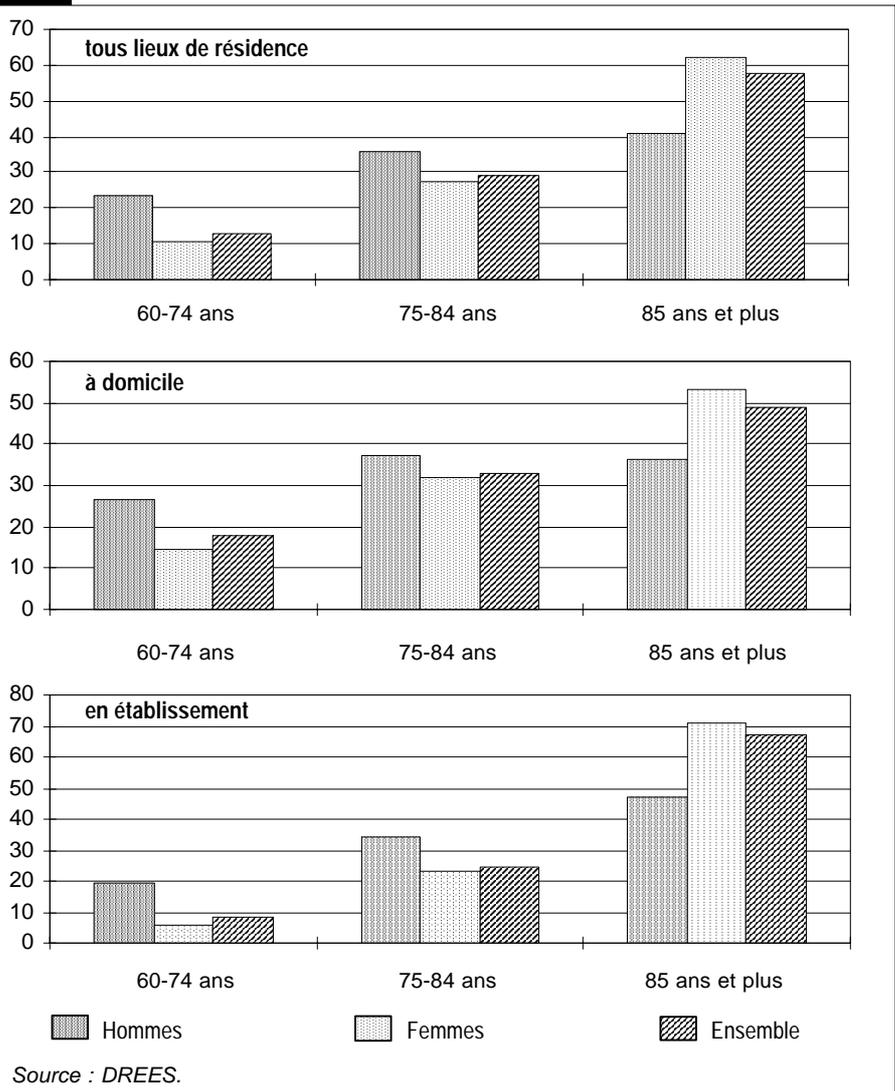
80 % des bénéficiaires ont des ressources inférieures au plafond de 6 249 F pour une personne seule et de 10 415 F pour un couple (tableau 3).

Un montant moyen de 3 400 F à domicile correspondant à un plan d'aide moyen de 55 heures par mois

Le montant moyen de la prestation pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 3 400 F (518 euros). Il est proportionnel au degré de dépendance qui induit un nombre d'heures d'aide plus ou moins important (tableau 4). En établissement, le montant moyen réellement versé est sans doute légèrement inférieur à 1 800 F, montant théorique moyen établi à partir des barèmes des départements. Ce calcul ne tient en effet pas compte de la modulation en fonction des ressources qui joue pour plus de 20 % des bénéficiaires. ●

G.03 répartition par sexe et âge au 31 mars 2000

En %



Source : DREES.

Méthodologie

Chaque trimestre, la DREES diffuse aux conseils généraux un questionnaire, établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France et des principales caisses de retraite, portant sur les décisions rendues au cours des trois mois précédents et sur les bénéficiaires de la PSD en fin de période. 72 départements ont répondu à tout ou partie du questionnaire et 67 ont indiqué un nombre de bénéficiaires de la PSD au 31 mars 2000.

Pour aboutir à un résultat France entière, la DREES a effectué, pour chaque trimestre, une estimation. Celle-ci est fondée sur l'extrapolation aux non répondants du pourcentage de bénéficiaires de la PSD par rapport à la population des personnes âgées de 75 ans ou plus observé sur les départements répondants. C'est ce calcul qui conduit à une estimation de l'ordre de 123 000 bénéficiaires à la fin du mois de mars.

T.03 répartition des bénéficiaires de la PSD selon leurs ressources (en %) au 31 mars 2000

Ressources	Domicile	Établissement	Ensemble
En dessous du plafond*	82	80	81
Au dessus du plafond	18	20	19
Ensemble	100	100	100

* 6 249 F pour une personne seule et 10 415 F pour un couple (voir encadré 1).
Source : DREES.

T.04 montant mensuel de la PSD à domicile et nombre d'heures indiquées dans le plan d'aide selon le degré de dépendance de la personne au 31 mars 2000

	Montant mensuel	Nombre d'heures par mois
GIR1	4 100	59
GIR2	3 600	58
GIR3	3 050	49
Ensemble	3 400	55

Source : DREES.